



Communiqué prérentrée 2015 et organisation des deux demi-journées mentionnées au BO

Le SNUDI FO 95 a écrit à la DASEN avec copie aux IEN ce jeudi 25 juin le courrier suivant :

« Le 23 avril dernier, le nouveau calendrier scolaire 2015-2016 a été publié au B.O. Comme les années précédentes, **il y a une seule journée de prérentrée, placée cette année le lundi 31 août 2015**. L'année scolaire 2015-2016 démarre donc pour les enseignants à cette date. Vous l'avez d'ailleurs rappelé aux représentants des personnels en groupe de travail le 11 juin dernier. Vous connaissez la modification inscrite cette année au BO concernant les deux demi-journées prises en dehors des heures de cours qui ne sont désormais plus du temps à dégager « avant les vacances de Toussaint » pour « prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée » mais **un temps qui peut être dégagé « durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques »**.

Depuis des années, le SNUDI FO 95 rappelle régulièrement que ces deux demi-journées sont à intégrer au temps de service prévu dans le cadre des 108h annualisées. Comme vous le savez, les obligations de service des enseignants du 1^{er} degré sont définies par décret à 27h hebdomadaires (24h devant élèves et 3h avec une répartition annualisée). Il faut y ajouter la « journée de solidarité » de 6h due par les fonctionnaires. **Ainsi, au-delà de ce temps de service réglementaire, il ne peut y avoir du temps supplémentaire présenté comme « obligatoire » comme il ne peut y avoir une « 2^e journée de prérentrée à rattraper »**.

Comme vous le savez également, l'immense majorité des enseignants du primaire dont le temps de travail moyen est estimé à 44h hebdomadaires (étude de la DEPP en 2013), ne préparent pas leur classe et la rentrée « en une journée ». Pour autant, les collègues sont attachés à leur liberté pédagogique comme à leur liberté d'organisation de leur temps de préparation. **Le SNUDI FO 95, attaché aux droits des personnels, communiquera donc aux écoles et aux collègues que le volontariat est la seule règle à respecter en dehors du temps institutionnel.** »

Des collègues nous alertent en nous indiquant que certains IEN du département entrent en contradiction avec le cadre réglementaire rappelé dans ce courrier. A titre d'exemples :

- Un IEN indique : « concernant les journées de pré-rentrée, je vous informe que les enseignants devront être obligatoirement présents le lundi 31 août et que les deux autres demi-journées devront être rattrapées avant les vacances scolaires de la Toussaint. »
- Une autre IEN indique aux directeurs qu'elle organise une réunion des directeurs le vendredi 28 août.

Afin que les confusions soient levées, je vous demande de bien vouloir rappeler et préciser le cadre réglementaire. Les collègues, directeurs notamment, questionnent en ce moment leurs IEN et ont des réponses différentes et contradictoires selon les circonscriptions. »

Pour résumer :

***Une seule journée de prérentrée obligatoire : lundi 31 août 2015**

***Aucune obligation réglementaire à participer à une réunion avant le 31 août 2015**

***Les « deux demi-journées » ne sont pas du temps supplémentaire aux 108h annualisées.**